

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Badia ZRARI, Pascal LAMBERT à Patrice ABRAN, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2023_135 - Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Validation de la création du Périmètre des Abords des monuments historiques

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal de Nogent sur Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par la suite, une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 18 février 2021 pour faire évoluer les documents graphiques afin d'y intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune suite au changement des limites communales avec Monchy Saint Eloi.

Une 2^{ème} modification a ensuite été approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, notamment pour assouplir quelques règles (stationnement, clôtures, hauteurs,...) et favoriser le renouvellement urbain (îlot du Pont Royal ...).

Depuis, de nouvelles modifications sont apparues nécessaires. Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- Sur le plan réglementaire : réintroduire une bande de constructibilité en zone UH, supprimer la règle de recul de 15m par rapport à la ZNIEFF en zone UH... ;
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation : supprimer l'OAP n°1 (rue Anatole France) et rendre plus cohérentes les OAP n° 2 (site LORGE) et 4 (Quartier Carnot) ;
- apporter des modifications aux documents graphiques permettant la réalisation de projets, et corriger des erreurs matérielles ;
- mettre à jour les annexes.

Parallèlement, la Municipalité, en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (Architecte des Bâtiments de France) a souhaité remplacer les périmètres de

500 m autour des 3 monuments historiques existants sur le territoire de la Ville par un « Périmètre Des Abords » (PDA). Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) a reçu un avis favorable en date du 1^{er} février 2023, de Monsieur Jean Foisil, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

En décembre 2022, le dossier de modification du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE), qui, par un avis en date du 25 janvier 2023, a soumis le projet de modification à évaluation environnementale.

Le dossier de modification a donc dû être complété de cette évaluation environnementale qui a été réalisée durant le 1^{er} semestre 2023.

Les personnes publiques associées ont été consultées par la suite. Le compte-rendu des observations figure en annexe de la présente délibération.

Par arrêté ARR2023_269 de Monsieur le Maire, une enquête publique a été ouverte du 28 août au 30 septembre 2023, concernant d'une part la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part la création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques en lieu et place des trois périmètres de 500 m des monuments historiques (Château de Sarcus, Croix des Vierges, Eglise Sainte-Maure et Sainte-Brigide).

Aucune remarque n'a été formulée sur l'objet des modifications proposées dans les documents du PLU et aucune remarque n'a concerné la création du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport, en date du 23 octobre 2023, portant sur les résultats de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et un second rapport sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques. Ses conclusions sont favorables, sans réserves.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- de valider la création d'un Périmètre des Abords des monuments historiques, en précisant que cette création fera l'objet d'un arrêté du Préfet de la Région des Hauts de France.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Oise Hebdo.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Région.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport est adopté avec :

30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231218-DEL2023_135-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,